

Conditions générales de vente Hug-Verlag AG

1. Champ d'application

Pour les relations commerciales entre la maison d'édition Hug-Verlag AG, Hohenrainweg 1, CH-8802 Kilchberg/Zürich et ses annonceurs, les Conditions générales de vente (CGV) suivantes s'appliquent dans leur version en vigueur au moment de la commande.

Le contrat d'annonce concerne la publication (mandats ponctuels, ordres de répétition et contrats d'espace) d'annonce, d'encarts publicitaires et de suppléments par une société publicitaire, incluant ou excluant le conseil et la création d'annonces sous forme rédactionnelle.

Les présentes Conditions de vente deviennent partie du contrat d'annonce lors de la confirmation du mandat ou de la publication de l'annonce. Dans le même temps, l'annonceur renonce à l'utilisation de ses propres Conditions générales.

2. Exécution du contrat

- a. Prix: les prix appliqués sont les tarifs d'annonce et les réductions actuellement appliqués par la maison d'édition, TVA non comprise.
- b. La facturation se base en premier lieu sur la dimension mesurée entre deux lignes de séparation dans le magazine pour enfants. Pour tout matériel plein ou toute annonce avec cadre, 4 mm sont rajoutés à la hauteur d'impression.
- c. Les annonces paraissant plusieurs fois sous le même format ou avec un texte identique seront toutes facturées aux dimensions de l'annonce parue initialement.

3. Rabais de quantité

- a. Les tarifs d'annonce peuvent prévoir des rabais pour l'achat d'un volume d'annonce donné en francs ou en millimètres (ci-après «volume») durant une certaine période (contrat d'espace).
- b. Si le volume convenu n'est pas atteint au cours de la période considérée, le rabais indûment perçu est retiré. Les volumes non consommés ne peuvent être reportés sur l'année suivante.
- c. La durée du contrat d'espace est de 12 mois.
- d. De manière générale, un taux de rabais unique est appliqué à l'ensemble de la durée.

4. Droit des éditeurs

- a. Hug-Verlag AG se réserve le droit d'exiger des modifications du contenu de l'annonce ou de refuser l'annonce sans indiquer de motif.
- b. Hug-Verlag AG peut doter les annonces d'une mention «annonce» pour les différencier du contenu rédactionnel.
- c. Hug-Verlag AG peut, pour des motifs techniques et sans notification, reporter ou avancer d'un numéro la parution d'annonces dont la date de parution était prévue mais dont le contenu ne présente pas de caractère absolument lié à une date particulière.
- d. Hug-Verlag AG est habilitée à déterminer l'emplacement des annonces. Les souhaits d'emplacement des annonceurs ne peuvent être acceptés que de manière non contraignante.
- e. Les contrats concernant les encarts et suppléments publicitaires ne deviennent contraignants pour Hug-Verlag AG qu'après l'approbation d'une maquette.

5. Matériel d'impression

- a. La livraison des supports publicitaires doit être effectuée au plus tard à la date indiquée dans les tarifs, sans quoi leur insertion dans les délais ne peut être garantie.
- b. En l'absence d'accord exprès, Hug-Verlag AG n'est pas tenue de conserver ni de restituer le matériel d'impression et les données livrées de manière traditionnelle ou électronique.

6. Conditions de paiement

- a. Le délai de paiement pour la publication d'annonces est de 30 jours net.
- b. Toute relance sera facturée.
- c. En cas de poursuite, de sursis concordataire ou de faillite, les rabais et commissions d'intermédiation sont supprimés.

7. Parution erronée, non-parution

- a. Les réclamations concernant une parution erronée ou une non-parution sont à adresser à Hug-Verlag AG sous 10 jours à compter de la publication.
- b. Si le sens ou l'objet de l'annonce sont substantiellement altérés ou si l'annonce convenue n'est pas parue, les coûts d'insertion seront totalement ou en partie remboursés ou compensés sous la forme d'espace d'annonce dans la publication concernée. Les droits ci-dessus ne sont pas valables en cas de mandats attribués par téléphone, de transmission numérique défectueuse des annonces, d'erreurs à la suite d'une traduction d'annonces depuis une langue étrangère, en cas de directives d'emplacement non respectées et de variation des couleurs.

8. Responsabilité de l'annonceur

- a. L'annonceur est responsable du contenu de l'annonce. Il s'engage à respecter les règles industrielles et les dispositions légales concernées. Il libère Hug-Verlag AG ainsi que ses organes et ses personnes auxiliaires de toutes exigences de tiers. Il est dans tous les cas tenu d'assumer tous les frais judiciaires et extrajudiciaires en lien avec des prétentions de tiers ou d'autres procédures.
- b. En cas d'exercice du droit de réponse contre des annonces, Hug-Verlag AG informe l'annonceur de la réception de la requête et discute avec lui au sujet de l'entrée en matière sur la requête, de la marche à suivre en cas de publication, ainsi que des modalités s'y rapportant.

9. Droit applicable, juridiction compétente

- a. Seul le droit suisse s'applique au contrat d'annonce.
- b. La juridiction compétente exclusive est la juridiction compétente pour Hug-Verlag AG à Horgen (canton de Zurich). Les présentes CGV entrent en vigueur le 1er janvier 2015 et remplacent toutes les versions précédentes.

1^{er} août 2017

La direction de Hug-Verlag AG

